



<http://www.camping-barre-y-va.com/>  
e-mail / [campingbarreyva@orange.fr](mailto:campingbarreyva@orange.fr)

16 Route de Villequier  
76490 Rives en Seine  
TEL: 02 35 96 26 38

## REGLEMENT INTERIEUR

### Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. La taxe de séjour ,écotaxe est celle en vigueur,elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation.

### Formalités de police

Toute personne séjournant au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant sa pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police.  
Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

### Installation

La tente, la caravane, le camping-car et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. L'emplacement compte à partir de 11 h 00 jour d'arrivée ,et avant 11 h 00 jour de départ. En cas de départ anticipé pour quelque raison que ce soit aucun remboursement ,aucune réduction, aucune compensation ne seront faits

### Réception

Ouverte de 9 h 00 / 12 h 00 et de 15 h 00 / 19 h 00

A la réception tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

### Redevances

Les redevances sont payées à la réception le jour d'arrivée. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et à la réception. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

### Bruit et silence

Le silence est de rigueur entre 22 h 00 et 7 h 00. Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les fermetures de portières ,coffres doivent être aussi discrètes que possible .Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

### Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer sur le terrain de camping le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, Cette redevance est affichée à la réception. Le visiteur a accès aux sanitaires, jeux, bar, snack du camping. La voiture et les animaux des visiteurs sont interdits dans le terrain de camping. Les visiteurs peuvent arriver à partir de 10h et doivent avoir quittés le camping impérativement avant 21 H 00 Pas d'accès à l'espace aquatique

### Animaux

Les chiens et chats sont admis dans le camping aux conditions suivantes: Présentation de leur carnet de santé sur lequel est indiqué l'identification de l'animal par tatouage ou autre moyen agréé (Arrêté du 30 juin 1992) et la vaccination Antirabique en cours de validité (Arrêté du 22 janvier 1985). Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté ou seuls même enfermés, en l'absence de leurs maîtres .Ils doivent être tenus en laisse et faire leurs besoins à l'extérieur du terrain de camping. Les animaux ne sont autorisés dans les locatifs.

### Circulation et stationnement des véhicules

Les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/H avec priorité au sens descendant. Le véhicule doit être stationné sur son emplacement et non sur les emplacements voisins .La circulation est interdite entre 22 h 00 et 8 h 00 ,le portail d'entrée est fermé, utilisé le parking de nuit ,et votre badge pour l'accès piétons.

### Dégradation

Toute casse ou dégradation constatée dans le locatif, sur le terrain, jeux, espace aquatique, sanitaire sera facturée ou déduit de la caution

### Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment les sanitaires. Le lavage est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera au séchoir commun. Cependant, il est toléré à proximité des installations, à condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des jeunes arbres. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets non recyclables, doivent être déposés dans les poubelles situées à la sortie du camping. Des bacs pour les papiers, autres produits recyclables y est disponible. Nous recommandons expressément leur usage. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Le lavage des véhicules, camping-cars, caravanes est interdit sur l'emplacement .

Il est strictement interdit d'intervenir sur les installations électriques.

### Incendie

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve à la réception.

Il est strictement interdit de laisser tomber les cendres ainsi que les mégots sur le sol.

### Vol

La direction est responsable de la surveillance générale du terrain de camping.

Le campeur est responsable de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

### Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations, d'une tente, caravane, mobil home, camping car. Les enfants sont toujours placés sous la surveillance exclusive de leurs parents qui en sont civilement et pénalement responsable, surtout lorsqu'ils utilisent les jeux mis à leur disposition

### Espace aquatique

Le règlement spécifique et les consignes sont affichées à l'entrée du parc aquatique, le respect du règlement intérieur de l'espace aquatique est obligatoire et s'impose à tous les clients du camping dès leur admission.

### Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant est affiché à la réception, est due pour le garage mort .

### Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée de la réception. Il est remis au client à sa demande.

Nous nous réservons le droit de modifier le texte à tout moment.

### Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat ou annuler le séjour, expulser le malfaiteur du terrain de camping comme hôte indésirable, sans préavis et sans indemnités. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

### CONDITIONS PARTICULIERES

Le règlement du séjour s'effectue à l'arrivée. Les barbecues sont tolérés sous réserve de la météorologie ou des décisions préfectorales. Monter sur les talus d'enrochement, barrières béton est strictement interdit .

Les chiens des visiteurs sont interdits dans le camping ainsi que les chiens de 1ère et 2ème catégorie .

L'espace aquatique est strictement réservé aux résidents du camping, son accès est interdit aux visiteurs.

### VOITURES ELECTRIQUES

Il est formellement interdit de recharger votre voiture que ce soit en mobilhome ou en emplacement.

Il existe des bornes spécifiques sur les quais de Caudebec en Caux